

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

207
DECRET D/2017/ / PRG/SGG

PORTANT RETRAIT DU DECRET D/2012/102/PRG/SGG DU 04 SEPTEMBRE 2012
ACCORDANT UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE A LA SOCIETE GUINEA
DEVELOPMENT CORPORATION MINING AND OIL & GAS (GDC MINING AND OIL &
GAS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT/du 09 septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/ 2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/125/PRG/SGG du 20 avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu l'inactivité sur le terrain et le non-paiement des redevances superficielles du permis d'exploitation minière accordé à la société Guinea Development Corporation Mining and Oil & Gas (GDC Mining and Oil & Gas) en date du 04/09/2012;

Sur proposition du Ministre des Mines et de la Géologie.

DECRETE

Article 1^{er} : Est et demeure retiré, à compter de la date de signature du présent Décret pour cause d'inactivité et de non-paiement des redevances superficielles, conformément aux dispositions prévues à l'article 88 du Code Minier, le permis d'exploitation minière dont les références sont indiquées dans le tableau ci- dessous :

N°	Société, Substance et description du Titre	N° d'affichage	N° de l'Acte institutif	Date d'octroi	Date de fin
1	Guinea Development Corporation Mining and Oil & Gas (GDC Mining and Oil & Gas). Permis d'exploitation minière pour le Fer dans la préfecture de Forécariah.	240-I-	D/2012/102/PRG/SGG	04/09/2012	03/09/2027

Article 2 : Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières du Centre de Promotion et de Développement Miniers sous le Décret N°A2012/013/DIGM/CPDM, n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

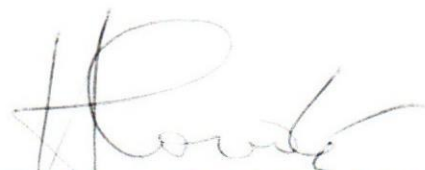
Article 3 : Conformément aux dispositions visées à l'article 89 du Code Minier, tous les droits conférés au titulaire du Titre susvisé sont éteints. Le domaine et les substances couverts par ledit permis font gratuitement retour à l'Etat, libres et francs de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

Article 4 : Conformément à l'article 197 du Code Minier, les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur le site objet du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

Article 5 : Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, la Direction Régionale des Mines et Géologie de Kindia, la Direction Préfectorale des Mines et Carrières de Forécariah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 6 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 AOUT 2017 2017



PROFESSEUR ALPHA CONDE